

PARCOURS D'ÉTUDES  
2023-2024  
ANALYSE MUSICALE B

**CATEGORIE**

Discipline complémentaire imposée ou optionnelle

**DUREE DES ETUDES**

1 an (ou 2 ans à titre exceptionnel)  
3 heures hebdomadaires

**OBJECTIFS ET CONTENU**

L'analyse musicale doit notamment permettre à l'étudiant.e :

- D'acquérir une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés ;
- De développer son autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques, techniques et méthodologiques) dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale ;
- D'acquérir progressivement la maîtrise d'un discours analytique et stylistique (terminologie et concepts) mis en perspective avec des approches historiques et esthétiques ;
- L'étude d'œuvres du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours : les grandes partitions fondatrices du XX<sup>e</sup> siècle, ainsi que des œuvres-clés du répertoire contemporain seront étudiées, notamment en relation étroite avec le travail instrumental des élèves et/ou avec la programmation annuelle du Conservatoire.
- La mise en relation des œuvres étudiées avec la pratique musicale des étudiants (comparaisons d'interprétations, travail instrumental...);
- La sensibilisation aux principales méthodologies analytiques applicables aux répertoires étudiés ainsi qu'une initiation à la recherche documentaire.

**MODALITÉS D'ENTRÉE**

- Ce cours est obligatoire pour les étudiant.e.s du Cycle préparatoire de musicologie et du Cycle supérieur d'écriture. Il est l'une des disciplines complémentaires imposées du diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master (Cf. parcours d'études du cycle supérieur de musicologie).
- Pour être exempté de ce cours, l'étudiant.e doit passer l'examen d'exemption du mois de septembre de la première année de sa scolarité.
- Ce cours est également ouvert à tous les étudiant.e.s du Conservatoire possédant le Certificat d'Analyse musicale A (mention Très Bien, ou mention Bien sur avis de leur professeur) s'ils souhaitent poursuivre un cursus en analyse plus approfondi durant la fin de leur scolarité de premier cycle.

**CONTRÔLE CONTINU**

Il est noté sur 40 et prend en compte l'assiduité, la participation aux cours, les notes obtenues à divers travaux réalisés en classe ou à la maison tout au long de la scolarité.

**EXAMEN FINAL**

Épreuves écrites : (durée : 4 heures)

- Analyse sur partition avec écoute ; œuvre ou fragment diffusé trois fois (noté sur 40)

Les épreuves écrites servent de contrôle de fin de première année (non pris en compte dans l'examen final) aux étudiant.e.s qui effectuent le certificat en deux ans.

Épreuve orale :

Préparation en loge d'une analyse d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre appartenant au répertoire allant du XVIII<sup>e</sup> siècle au XXI<sup>e</sup> siècle inclus, d'une durée de 3 à 10 minutes, sans partition et d'après écoute individuelle (noté sur 40).

Mise en loge : 60 minutes et temps de passage : 20 minutes maximum, dont 5 minutes minimum d'exposé (le candidat peut utiliser ses notes écrites). Dans le temps restant, le jury pourra poser des questions au candidat sur sa culture musicale ou ses épreuves écrites.

Une session de rattrapage (épreuves écrites et orale) est organisée au mois de septembre. Elle est ouverte, avec l'accord du professeur, uniquement aux étudiant.e.s qui n'ont pas obtenu le Certificat B lors de la session de juin.

**Examen de rattrapage et d'exemption du certificat B**

Cet examen est ouvert, aux nouveaux étudiant.e.s entrant au Conservatoire et pour lesquels le cursus exige le niveau B en Analyse, ainsi qu'aux étudiant.e.s en cours de scolarité qui n'ont pas obtenu le Certificat lors de la session de fin d'année scolaire. Il n'est pas ouvert aux étudiant.e.s souhaitant améliorer leur mention. Le contenu de cet examen est identique aux modalités de l'examen final de ce Certificat (voir ci-dessus).

Épreuves écrites : durée : 4 heures

Epreuve orale : mise en loge de 60 minutes ; passage oral de 20 minutes

Les étudiant.e.s ayant obtenu une mention Bien ou Très Bien à cet examen ont acquis le Certificat B et sont exemptés des cours.

**RECOMPENSES**

Certificat mention Très Bien, Bien ou Assez-Bien.

L'ensemble du Certificat est noté sur 120. La mention du certificat est déterminée selon le barème suivant (ramené à une moyenne sur 20 points) :

De 12 à moins de 14, certificat obtenu avec mention Assez Bien

De 14 à moins de 16, certificat obtenu avec mention Bien

A partir de 16, certificat obtenu avec mention Très Bien.

2 / 2

**ORIENTATIONS**

L'obtention du certificat avec mention Très Bien ou Bien lors de la session de fin d'année permet d'accéder en classe d'Analyse théorique et appliquée (cycle supérieur). La session de septembre exclut cette possibilité.

Les titulaires du Certificat B (mentions Bien et Très Bien), sous réserve de leur réussite au concours d'entrée en formation à l'enseignement 2<sup>e</sup> cycle supérieur, sont dispensés des semestres 1 à 3 du programme de culture musicale appliquée dans le cursus de formation diplômante au CA (cf. le programme du département Pédagogie).